

**Projet de loi**

**relatif à la signature électronique en matière législative et réglementaire**

---

**Avis du Conseil d'État**

(11 juillet 2025)

En vertu de l'arrêté du 19 juin 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le Premier ministre.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Le projet de loi sous rubrique vise à permettre l'apposition d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié sur l'ensemble des actes qui s'inscrivent dans le cadre des procédures législative et réglementaire et reprend ainsi fidèlement la proposition de texte formulée par le Conseil d'État dans son avis du 4 février 2025 en réponse aux questions transmises par le Gouvernement en date du 30 septembre 2024<sup>1</sup> relatives à la signature électronique du Grand-Duc, en sa qualité de chef de l'État.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> et 2

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Il est suggéré d'opter pour l'orthographe « réglementaire ».

Intitulé

Il y a lieu de remplacer le terme « relatif » par celui de « relative ».

---

<sup>1</sup> Doc. parl. n° 8089<sup>10</sup>.

## Article 1<sup>er</sup>

Au paragraphe 2, il faut écrire « règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, tel que modifié, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes